



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

**SLOW**

ID : 074-257401729-20221206-D2022\_08\_52-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 08 52

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle les Morenes de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 28 novembre 2022 (Annulation comité du 29 novembre défaut quorum)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Pouvoir :

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, SAUGE Pascal.

Absents : ANTONIELLO Claude, AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, DE VIRY François, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony. MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle.

Excusés : RIESEN Anne, SEVE Francois, RANNARD Paul, VERDONNET Christian.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Madame la Présidente, rappelle aux membres du Conseil Syndical,

· que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

· qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

· que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

· que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents.

· que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors du précédent comité en date du 25 octobre 2022 (Délibération 2022 07 39 BIS), l'assemblée a décidé de fixer à valeur faciale des titres restaurant à 10 euros et une participation de l'employeur à 59.20 % avec les conditions suivantes :

- Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail donnent le droit à l'attribution d'un ticket chèque repas restaurant. Les congés (annuels, RTT ou maladie) ne donnent donc pas droit à un ticket.
- Un mois de travail complet donne le droit à 19 tickets restaurant par mois. Les tickets restaurant sont lissés sur l'année, les congés annuels sont déduits.
- En cas d'arrêt maladie seul le nombre de jours travaillés ouvrés dans le mois seront versés.

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,  
DECIDE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Publié le 08/12/2022  
ID : 074-257401729-20221206-D2022\_08\_52-AR

**ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame la Présidente.

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Christelle METRAL.

